



PERMIS D'ENVIRONNEMENT – PERMIS UNIQUE PROJET DE CATEGORIE B

AVIS

En date du 31 janvier 2023, la Ministre de l'Environnement et le Ministre de l'Aménagement du Territoire ont statué sur les différents recours introduits et ce, contre l'arrêté du 26 août 2022, pris par les Fonctionnaires technique et délégué compétents en première instance ACCORDANT à la S.A. LIEGE AIRPORT, Aéroport de Liège, Bâtiment 50 à 4460 GRACE-HOLLOGNE le renouvellement du permis d'environnement de l'aéroport et régularisation urbanistique, rue de l'Aéroport, en la localité.

Le permis est ACCORDE mais MODIFIE.

Dans le cas présent, l'arrêté précité peut être consulté au Service urbanisme 1 rue de la Fontaine à Geer, pendant vingt jours, du 9 au 28 février 2023 inclus - HORAIRE → de 8h30 à 11h45 et de 12h45 à 15h45, La consultation du dossier le lundi de 16h à 20h est possible également sur rendez-vous. Le rendez-vous est sollicité, au minimum 24h à l'avance auprès du Service urbanisme, au tél. : 019/54.92.46.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce, dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Dans les limites prévues par le livre 1er du Code de l'Environnement concernant l'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut consulter le dossier dans les services compétents.

Geer, le 8 février 2023

La Directrice Générale,

L. COLLIN

Le Bourgmestre,

D. SERVAIS